



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86)

11 avenue Galilée
86961 FUTUROSCOPE Cedex
05 49 49 18 00
info@sdis86.net

Définition et enjeux publics

Dans chaque département, les sapeurs-pompiers dépendent d'un établissement public autonome : le Service départemental d'incendie et de secours.

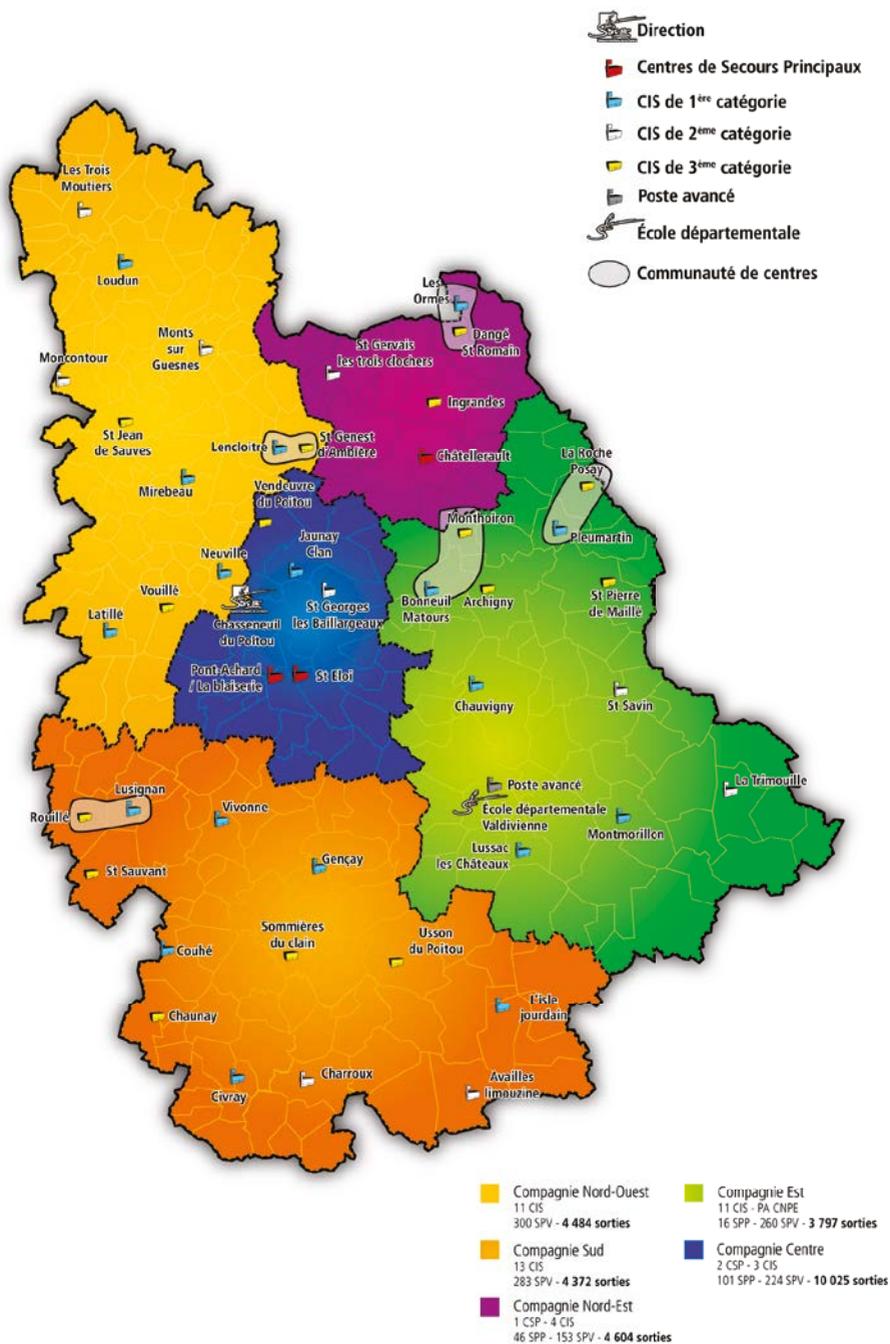
Le SDIS de la Vienne est placé sous la double autorité :

- De la Préfète, en vertu de ses pouvoirs de police sur tout le territoire du département. Elle assure la responsabilité opérationnelle du service.
- De la Présidente du conseil d'administration du SDIS (CASDIS), responsable de la gestion administrative et financière de l'établissement public.

Le SDIS est géré par un conseil d'administration constitué de 14 représentants du Conseil départemental et de 8 représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière incendie.

Les missions :

- Réception des appels d'urgence et coordination des secours
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Secours aux personnes
- Prévention, évaluation des risques, préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours
- Secours d'urgence
- Évaluation et prévention des risques technologiques ou naturels
- Prévention, protection et lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes



Sécuriser les manifestations publiques

A l'occasion du festival des Heures Vagabondes organisé par le département de la Vienne, la responsabilité de l'organisation de la sécurité revient aux maires des communes organisatrices.

Le SDIS de la Vienne apporte son soutien technique dans la préparation de l'événement festif notamment dans le cadre d'établissements recevant du public de plein air. Les agents du SDIS participent aux réunions préparatoires en amont et sur site.

Pour les spectacles des Heures Vagabondes, comme pour les autres spectacles et manifestations organisées dans le département, le SDIS 86 n'a pas vocation à assurer la sécurité des spectateurs.

La sécurité des manifestations ne peut être assurée que par des associations de sécurité civile agréées après la mise en place d'un dispositif prévisionnel des secours (DPS). Le site de la préfecture de la Vienne dispose d'une page complète sur ce sujet à la rubrique « La sécurité des manifestations ».

Contact

SDIS 86 - Service Prévision

05 49 49 18 66

prevision@sdis86.net

La défense extérieure contre l'incendie - Le schéma communal, la réception des nouveaux points d'eau

Le SDIS de la Vienne a élaboré, sous l'autorité du représentant de l'Etat, un règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Chaque maire, au titre de ses pouvoirs de police doit décliner un schéma communal de la DECI.

Certaines communes n'ont toujours pas réalisé ce document qui peut avoir une incidence sur l'urbanisme et la responsabilité des communes. Le SDIS de la Vienne apporte son conseil sur l'élaboration de ce document et participe largement à sa production. Par ailleurs, le SDIS a l'obligation d'assurer la reconnaissance opérationnelle de l'ensemble des points d'eau naturels et artificiels répartis sur le territoire.

Cette reconnaissance n'inclue pas l'entretien et la vérification des hydrants qui sont réalisés par les organismes responsables du réseau d'adduction, Eaux de Vienne ou Grand Poitiers. Le SDIS participe à la réception des nouveaux points d'eau imposés par un permis de construire ou bien dans le cadre de la mise en application du schéma de la DECI. Une cartographie des points d'eau est mise à jour par le SDIS et consultable par tous sur le site sdis86.net

Contact

SDIS 86 - Service prévision

05 49 49 18 66

prevision.deci@sdis86.net

www.sdis86.net - rubrique OUTILS et Services puis DECI

Les établissements recevant du public (permis-travaux-visites)

Le service prévention du SDIS participe aux visites des établissements recevant du public. Il traite annuellement plus de 1500 dossiers d'études de permis ou d'autorisations de travaux et présente ces dossiers en sous-commission ERP-IGH, tout en assurant le secrétariat. Les officiers préventionnistes agissent en conseillers techniques du maire et leur apportent conseils et propositions pour garantir un respect de la réglementation. Le service prévention traite environ 500 dossiers par an pour des projets d'habitations collectives, industries et activités agricoles. Le site sdis86.net (rubrique OUTILS et service puis SIS-prévention), permet aux maires du département de disposer d'un guide de vulgarisation sur le classement des établissements et les règles minimales. Chaque maire dispose d'un accès privilégié au logiciel départemental de gestion des ERP.

Contact

SDIS 86 - Service prévention

05 49 49 18 66

prevention@sdis86.net

Le guide à l'usage des maires

www.sdis86.net - rubrique OUTILS et Services puis SIS-Prévention

Les plans communaux de sauvegarde

Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvés (PPRN) ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. Les autres communes peuvent également se doter d'un PCS.

Le service prévision peut apporter son conseil sur la gestion des risques et l'aspect opérationnel du document. Le SDIS propose également la mise à disposition de données informatiques comme le fichier des établissements recevant du public, les établissements à risques dans le fichier et la défense extérieure contre l'incendie.

Contact

SDIS 86 - Service prévention

05 49 49 18 66

prevention@sdis86.net

La formation des élus

Le SDIS est organisme de formation pour les gestes de premiers Secours et le Premier Secours Civique de niveau 1 (PSC1). Dans le cadre d'un partenariat avec l'association des maires de la Vienne, le SDIS proposera au cours du deuxième semestre 2020 des formations au PSC1 sur l'ensemble du département. Ces formations sont susceptibles d'être prises en charge par la collectivité dans le cadre de la formation des élus. Pour aller plus loin, le SDIS organise tous les ans une journée à destination des élus avec des ateliers ciblés dans le domaine des pouvoirs de police des maires.

Le SDIS propose d'autre part aux collectivités des journées d'information à la gestion de crise avec des mises en situation et des visites entre autres du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

Contact

<http://eluspsc1.sdis86.net>
05 49 49 18 07

Les défibrillateurs automatiques externes

Les DAE, Défibrillateurs Automatiques Externes, sont aujourd'hui imposés dans les établissements recevant du public. L'emplacement de ces appareils doit être judicieux d'autant qu'il peut être mutualisé pour les petits établissements. Le SDIS intervient comme conseiller mais également pour le recensement de ces appareils sur une cartographie départementale. Pour valoriser l'usage de ces appareils qui sauvent des vies, le SDIS travaille en partenariat avec l'association « Permis de sauver » et lorsqu'un potentiel maillon est à proximité d'un événement ou une détresse, le SDIS alerte ce sauveteur potentiel en lui indiquant la présence d'un DAE.

Contact

SDIS 86 - Service prévention
05 49 18 18 66
prevention@sdis86.net
www.sdis86.net - rubrique OUTILS et Services puis DAE

Information de l'activité opérationnelle sur le territoire communal

Les maires de la Vienne peuvent être tenus informés de l'activité opérationnelle assurée par les sapeurs-pompiers.

S'agissant d'une intervention importante, ils sont systématiquement informés mais il est également possible de demander le fil de l'eau de l'activité sur sa commune sous forme de messages courts (SMS) à partir d'un téléphone portable.

Votre inscription sera faite par un simple appel auprès du chef de salle afin de prendre en compte votre organisation de l'information

Contact

SDIS 86 - CTA/CODIS
Codis.cta@sdis86.net
05 49 49 18 18